



Olivier PASQUETTI  
Président de la FELCO

Le 5 septembre 2025

à Madame l'Inspectrice Générale  
en charge des langues régionales

Objet : les langues régionales dans la nouvelle organisation du diplôme national du brevet

Madame l'Inspectrice Générale,

Lors de l'audience que vous avez eu l'amabilité de nous accorder en juillet dernier, nous avons convenu de rester en contact pour les problèmes qui pourraient se poser concernant l'enseignement public de l'occitan.

Nous vous renouvelons notre gratitude pour votre disponibilité qui nous donne l'opportunité de relayer auprès de vous – et de nos collègues chargés de mission d'Inspection pédagogique régionale – une inquiétude exprimée par certains de nos adhérents concernant l'évaluation des langues régionales au diplôme national du brevet.

Le tableau qui page suivante est la traduction des changements évoqués, qui, s'ils s'avéraient effectifs, constitueraient une grave régression pour nos enseignements.

Après la dévalorisation de l'option langues régionales dans le cadre de la réforme du Lycée et du nouveau bac, cette nouvelle organisation du diplôme national du brevet serait une nouvelle dévalorisation de l'enseignement de ces langues dans le cadre de la scolarité du second degré.

Nous ne doutons pas, Madame l'Inspectrice générale, que vous saurez répondre aux inquiétudes de nos collègues.

Dans cette attente, nous vous prions de croire à notre attachement au service public de l'Éducation nationale.

DNB – avant rentrée scolaire 2025	DNB 2026 <a href="https://www.education.gouv.fr/le-diplome-national-du-brevet-10613">https://www.education.gouv.fr/le-diplome-national-du-brevet-10613</a>
<p>Les élèves qui suivaient un enseignement optionnel pouvaient bénéficier de 10 ou 20 points supplémentaires qui étaient ajoutés au total des points obtenus. Ainsi, sur 800 points, pour un élève qui obtenait 20 points cela représentait 2,5% de ces 800 points.</p>	<p>Les enseignements optionnels sont intégrés au contrôle continu : « Les élèves ayant suivi un <b>enseignement facultatif</b> (langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures européennes, langues et cultures régionales, découverte professionnelle, chant choral) ou un enseignement de langue des signes française bénéficient en outre de l'ajout des points supérieurs à 10 de la moyenne obtenue dans l'un de ces enseignements au total des moyennes (sous réserve que la moyenne de contrôle continu ne dépasse pas 20 sur 20) » Le contrôle continu représente 40 % de la note finale. Pour un élève qui aurait 20 de moyenne en enseignement optionnel, cela représenterait 1,8 % sur l'ensemble et 0,36/20 si on le ramenait en note. Pour un élève qui aurait 15 de moyenne en enseignement optionnel, cela représenterait 0,9% de l'ensemble et 0,18/20 si on le ramenait en note.</p>
<p>Les langues régionales étaient prises en compte (au même titre que les langues étrangères) dans la validation du socle commun de compétences (item « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » qui donnait de 10 à 50 points)</p>	<p>Absence de la mention « langues régionales » dans ce dispositif remanié.</p>
<p>Lors de l'oral du DNB les candidats avaient le choix de présenter une partie de leur exposé en langue vivante étrangère et régionale. Ce choix donnait le droit à un bonus.</p>	<p>« L'épreuve orale porte sur un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs : elle permet notamment d'évaluer la qualité de l'expression orale et est évaluée sur 20. » Question : sera-t-il encore possible pour les candidats de choisir de présenter une partie de l'exposé oral en LVER ? Si oui, cette décision sera-t-elle valorisée et comment ?</p>